Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Recu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

Date de convocation: 29/02/2024

Date d'affichage: 29/02/2024

COMMUNE DE LALIZO ID : 003-210301354-20240308-20240308_012-DE

Séance du 8 mars 2024

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents: Mrs Claisse, Conduché, Deschamps, Desfarges et Mmes Chiron, Kahane, Puravet

Excusés: Mrs Chades, Pernet et Pesson

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 10

Présents: 7

Délibération n°20240308 012

Objet : Recensement de zones d'accélération pour l'implantation d'ENR au sol

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui demande aux communes de recenser des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR);

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 6 juin 2023 concernant la mise en œuvre de ce recensement à l'échelon communal et la réunion de présentation de ce dispositif organisée par l'Etat le 8 septembre 2023;

Vu le registre de consultation du public par voie électronique, mis en ligne du 2 au 31 janvier 2024, comme outil de concertation mutualisé pour toutes les communes de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sur le sujet des recensements de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable ;

Vu la concertation mise en place à l'échelle communale sous la forme suivante : questionnaires distribués dans toutes les boîtes aux lettres ;

Considérant que certains secteurs de la commune semblent présenter peu d'obstacles à l'implantation de projets d'ENR, au regard notamment d'impacts potentiels sur l'environnement, le paysage, ou d'enjeux agricoles;

A l'unanimité pour (M. Deschamps ne participant pas au vote),

Décide de proposer les zones identifiées dans le tableau ci-contre comme zones d'accélération des ENR:

| Zones | Section et | Superficie de l | Envoyé en préfecture le 12/03/2024 Reçu en préfecture le 12/03/2024 |
|----------------|-------------------------|-----------------|--|
| d'accélération | numéros de parcelles | zone | Publié le 12/03/2024 |
| Zone 1 | AV 106, 107 et 108 | 8,00 ha | Promesse de bail signée début octobre 2023 (1) |
| Zone 2 | AR 107 | 19,20 ha | Avant projet en cours d'étude avec le même développeur (2) |

- (1) Ancien parc complètement grillagé acheté par la SAGEM dans les années 1960 pour faire une colonie de vacances mais dont le projet, après d'importants travaux de terrassement, n'a pas abouti. Aujourd'hui, l'ensemble des trois parcelles orientées plein Sud est cultivé d'un seul tenant en prairie naturelle de façon extensive
- (2) Ancienne parcelle forestière déboisée dans les années 1960 et cultivée maintenant en terres labourables. L'orientation est également plein Sud.

Ces deux ensembles sont très proches l'un de l'autre.

Pour extrait conforme, Le Maire Adjoint, Alain Claisse